AR Prefecture
017-211703376-20230102-202301021619-AR
Reçu le 04/01/2023
Publié le 04/01/2023

SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

ARRÊTÉ N° 2023-1-6.1.9
PORTANT APPROBATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS D'INFORMATION, D'ALERTE ET D'ÉVACUATION DU CAMPING « OLÉRON LOISIRS – ALOA VACANCES »

La maire de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R 125-10 et R 125-15 à R 125-22,
Vu le code de l'urbanisme notamment, et les articles L 443-2 à L 443-3 et R 443-9 à R 443-12,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle de cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
Vu la circulaire interministérielle du 06 octobre 2014 relative à l'application de la règlementation spécifique aux terrains de camping et de caravanage situés dans les zones de submersion rapide ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2500 du 2 août 2002 modifié fixant la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes, situés en totalité ou en partie dans des zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible ;
Vu l'avis favorable émis le 14 décembre 2022 par la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants de terrains de camping et de stationnement de caravanes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le cahier de prescriptions de sécurité du terrain de camping " **OLÉRON LOISIRS – ALOA VACANCES** " situé La Jousseliniere 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON est approuvé. Il fixe les prescriptions en matière d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants du terrain de camping soumis aux risques majeurs.

Article 2 : L'exploitant devra lever l'ensemble des prescriptions énoncées dans le procès-verbal de visite du 14 décembre 2022 annexé au présent arrêté. Les prescriptions devront être totalement réalisées avant toute ouverture au public de l'établissement et dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : L'exploitant devra veiller à ce que son camping reste conforme aux prescriptions approuvées par le présent arrêté et à la réglementation qui lui est applicable. Les services de la commune devront être informé de toute modification réalisée sur le terrain de camping.

Article 4 : Le cahier des prescriptions de sécurité et son arrêté d'approbation devront être tenu par l'exploitant à la disposition permanente des occupants du terrain de camping.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours. L'exploitant qui désire contester la présente décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du présent arrêté ; il peut également saisir d'un recours gracieux le maire, auteur de la décision en tant qu'autorité de police chargé de veiller au respect des mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements implantés sur sa commune.

AR Prefecture
017-211703376-20230102-202301021619-AR
Reçu le 04/01/2023
Publié le 04/01/2023

Article 6 :

MM le directeur général des services de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-PIERRE-D'OLÉRON, et les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à monsieur le sous-préfet de ROCHEFORT.

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 2 janvier 2023.

La maire,
Dominique RABELLE

MAIRIE de ST GEORGES D'OLÉRON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
17190

La maire soussignée certifie le caractère exécutoire
du présent arrêté télétransmis
au contrôle de légalité le 2 janvier 2023
et affichée le 2 janvier 2023
Dominique RABELLE

MAIRIE de ST GEORGES D'OLÉRON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
17190

AR Prefecture
017-211703376-20230102-202301021619-AR
Reçu le 04/01/2023
Publié le 04/01/2023

PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EN SALLE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Sous-Commission Départementale
pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes
articles 19 et 20 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995
relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Date : 14 décembre 2022 Type : Examen du cahier de prescriptions et de sécurité

Commune : SAINT GEORGES D'OLÉRON Arrondissement : ROCHEFORT

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement : **CAMPING OLÉRON LOISIRS – ALOA VACANCES**

Adresse : **La Jousselinière – SAINT GEORGES D'OLERON**

Propriétaire : **M. Christophe CHAILLOLEAU**

Gestionnaire : **M. Willy PORCHER**

Période d'ouverture : **1er avril au 30 septembre**

CAPACITÉ D'ACCUEIL

Nombre d'emplacements autorisés par le permis d'aménager : **319**

Nombre d'emplacements déclarés dans le cahier de prescriptions : **319**

Nombre d'emplacements figurant sur le plan : **318 comptés**

Nombre de HLL : **9**

Nombre de résidences mobiles : **288**

Nombre d'emplacements pour les tentes, caravanes : **12** et camping cars : **10**

Nombre d'ERP : **accueil – piscine couverte / espace aquatique – bar – salle d'animation**

SITUATION ADMINISTRATIVE

Date du cahier de prescriptions : **24/11/2022**

Plan de Prévention des Risques : **PPR approuvé le 17/08/2018**

Date du Plan Communal de Sauvegarde : **29/06/2012 mis à jour le 02/02/2021**

Date de l'arrêté accordant le permis d'aménager :

- **04/07/1983 (autorisation camping – 110 emplacements)**
- **16/02/1990 (arrêté autorisant l'augmentation de capacité d'accueil soit 136 emplacements)**
- **06/12/1994 (accord tacite – 319 emplacements)**

Date de l'arrêté de classement : **11/07/2022 (321 emplacements)**

AUTRES INFORMATIONS

présence H24 : **OUI** personne formée : **OUI**

AR Prefecture
017-211703376-20230102-202301021619-AR
Reçu le 04/01/2023
Publié le 04/01/2023

VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS AU CAHIER DE PRESCRIPTIONS

RUBRIQUES	C	NC	SO	Observations de la commission
RECENSEMENT DES RISQUES				
Nature des risques du camping	X			**Tempête – séisme – TMD – feux de forêt**
Zonage risque majeur (PPR, PPI)	X			**FF – RL – submersion – sismique (niveau 3)**
Débroussaillement – élagage	X			**Le débroussaillement n'est pas nécessaire autour du terrain. Le terrain est entretenu régulièrement.**
INFORMATION ET ALARME				
Affichage des consignes		X		**1 (réception)** *Information signalée lors de la sous-commission : 1 livret d'accueil est remis à chaque campeur*
Langues de diffusion	X			**Français – anglais**
Registre de sécurité tenu à jour et mis à la libre consultation	X			
Dispositif d'alarme a) Avertissement sonore avec messages	X			
b) Sirène			X	
c) Haut-parleurs	X			**24 × 20w**
d) Mégaphone			X	
e) Borne d'appel des secours			X	
f) Lieu d'implantation du téléphone filaire	X			**Au niveau de l'accueil**
ÉVACUATION ET MISE À L'ABRI				
Accès secours	X			**1 + entrée principale (> 3,5 mètres)**
Signalétique	X			**Environ 60**
Point de rassemblement	X			**Parking à gauche de l'entrée**
Abris à l'intérieur du camping	X			**Bar – capacité : 570 personnes**
Salle d'accueil du PCS	X			**Salle des fêtes – capacité : 200 / 250 pers.**
Groupe électrogène	X			**1 – délai de mise en route < 5 minutes**
Éclairage de sécurité				
Point de rassemblement	X			**Groupe électrogène – autonomie 8 heures minimum**
Dans les allées	X			**Éclairage et balisage solaire en partie – autonomie 8 heures**
Autres *(dispositif mis à la disposition des campeurs ou autres dispositifs indiqués dans le CPS)*			X	

AR Prefecture
017-211703376-20230102-202301021619-AR
Reçu le 04/01/2023
Publié le 04/01/2023

RUBRIQUES	C	NC	SO	Observations de la commission
Sécurité incendie				
Poteaux incendie	X			1 (P17337-0110)
Réserves d'eau		X		2 bornes incendie (devis RESE du 09/12/2022)
Points d'eau équipés de tuyaux		X		
Extincteurs	X			88
Points RIA			X	
Battes à feu			X	
ANNEXES				
Attestation sur l'honneur présence H24	X			1 personne présente
Cartographie de localisation par rapport aux risques	X			
Plan d'évacuation	X			
Plan de situation du camping dans son environnement immédiat	X			
Plan de cheminement du camping jusqu'à la salle d'accueil de la Mairie	X			
Fiche de suivi des visites et des contrôles	X			

Légende C : conforme au cahier de prescriptions
NC : non conforme au cahier de prescriptions
SO : sans objet dans ce camping

La Sous-Commission Départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes **émet** l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE sur le cahier de prescriptions

Président	Pascal LIETAR
Direction des Sécurités	Pascal LIETAR
Mairie	Dominique RABELLE, Maire
DDPP – CCRF	Sophie ARCHAMBEAU
DSDEN – SDJES	Mandat SDIS
DDTM	Nathalie PELARD
SDIS	Commandant Frédéric VENAIL

Assistait également :

- Laure BABARIT, Préfecture BPPC
- Christophe CHAILLOLEAU, propriétaire du camping

Absent excusé :

- Jean-Baptiste DAGRÉOU, mandat DDTM

AR Prefecture
017-211703376-20230102-202301021619-AR
Reçu le 04/01/2023
Publié le 04/01/2023

Demande la réalisation des prescriptions suivantes :

Prescriptions en réunion à réaliser :

- **renforcer l'affichage des consignes de sécurité aux principaux points de passage en complément de la réception (ex : sanitaires) en application de l'article 91 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 1999**
- **mettre à jour le plan d'évacuation : matérialiser les 2 poteaux incendie, les points d'eau équipés de tuyaux ; vérifier le sens des pictogrammes d'évacuation**
- **informer du suivi de l'installation des deux poteaux incendie**
- **confirmer la réception des deux poteaux incendie par le SDIS**
- **transmettre à la préfecture tout document permettant de justifier d'autorisation d'aménager**
- **installer un réseau de RIA en nombre suffisant et judicieusement positionné en application de l'article 722 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 1999 en cas d'évolution du camping postérieure à cette date**
- **mettre à jour le cahier de prescriptions et de sécurité en indiquant le nombre et le positionnement judicieux des points d'eau équipés de tuyaux d'arrosage**
- **dater et viser le cahier de prescriptions et de sécurité par Mme le Maire et l'exploitant**

Hors champ de compétence de la sous-commission :

- ***La DDTM souligne que les 14 emplacements matérialisés par des lettres sur le plan d'évacuation ne sont pas autorisés car situés en espace boisé classé***
- ***La DDPP demande que le classement soit actualisé et mis en conformité avec le nombre d'emplacements exploités***

Prescriptions permanentes pour l'exploitant :

- Veiller chaque début de saison à effectuer les contrôles des installations techniques (gaz, électricité...) , lever les observations et le consigner dans le registre de sécurité.
- Procéder à un exercice annuel d'évacuation en période d'exploitation en liaison avec la mairie, et le consigner dans le registre de sécurité.
- S'assurer de l'opérabilité des moyens d'alerte et de la formation des personnels.
- Déclarer auprès du Maire toute modification structurelle du camping.
- Veiller à transmettre au Maire les modifications des coordonnées du gestionnaire du camping.

Prescriptions permanentes pour le maire :

- Établir une fiche contact spécifique au camping, la transmettre à l'exploitant et l'inclure dans le PCS ou l'organisation minimale de crise.
- Veiller à l'organisation par l'exploitant d'un exercice annuel d'évacuation du camping en période d'exploitation.
- Prendre un contact en début de saison afin de s'assurer de la mise en œuvre des prescriptions obligatoires (moyens d'alerte opérants, contrôles installations techniques, formation des personnels, exercice, mise à jour des coordonnées du gestionnaire).
- Veiller à la réactualisation du cahier de prescription à minima tous les 5 ans ou lors de toute modification structurelle du camping.

Le Président,

Pascal LIÉTAR